



FOULEES LESQUINOISES

INSCRIPTIONS/REGLEMENT

Tarifs

10kms > 11€ (2010 et avant)

5kms > 7€ (2012 et avant)

Marche > 2€

Parcours enfants > 1€ (enfants nés entre 2013 et 2019)

Inscriptions

5kms et 10kms exclusivement sur internet*(QR-Code) jusqu'au dimanche 2 novembre 8h**

Marche et Parcours Enfants exclusivement sur place le samedi 1er novembre de 13h à 18h.

Retrait des dossards le samedi 1^{er} novembre 2025 de 13h à 18h
L'OMSCSL offrira un TOTE BAG vitaminé à chaque inscrit du 5kms et du 10kms et des cadeaux aux marcheurs et aux enfants
Rdv au centre culturel Dany BOON 1 rue Camille CLAUDEL

*Frais de service

**Possibilité de retrait des dossards le dimanche jusque 8h30 (5kms) ou 9h30 (10kms).

REGLEMENT

1 – Départ

Le départ des courses sera donné Rue Pierre BRIZON à la hauteur du centre culturel (rue Pierre BRIZON, entre le Rond-point BRIZON/CHARME et BRIZON/Camille CLAUDEL) :

- 9h00 pour le 5 km né(e) en 2012 et avant
- 10h00 pour le 10 km né(e) en 2010 et avant.

Les parcours enfants se feront par tranche d'âge en fonction du nombre de participants, les départs se feront par vagues dans l'ordre précisé ci-dessous dès 11h30 (présence 10' avant), les distances exactes seront arrêtées le jour de la course.

- 2019 – 2018 700 à 900m
- 2017 - 2016. 900 à 1200m
- 2015- 2014 - 2012. 1200m à 1500m

2 – Marche

Le départ de la marche (distance 5km) sera donné à 9h00, après le départ de la course du 5km. Le retrait des dossards «Marche» se fera la veille de la course au Centre Culturel Dany Boon de Lesquin. Un certificat médical n'est pas nécessaire pour les marcheurs.

3 – Catégorie d'âges

- 10 km : né(e) en 2010 et avant - 5 km : né(e) en 2012 et avant.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports .

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4 – Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

5 – Assurance organisation

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL assuré N°043536/X et couvre l'édition 2025.

6 – Environnement

Il vous sera demandé de respecter la nature et son environnement tout le long du parcours, tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

7 – Sécurité

Chaque concurrent est tenu d'observer le code de la route

8 – Assistance Médicale

La sécurité sera assurée par le centre français de secourisme nord ou autre organisme habilité. Le parcours sera sécurisé (Police Municipale, société de sécurité etc...) et par l'association ADENORD ; 5 motos avec médecin superviseront les épreuves.

9 – Accompagnement

Aucun véhicule non accrédité, y compris vélos et rollers n'est autorisé sur le parcours

10 – Ravitaillement

A 3.5, 8,5km et à l'arrivée. Une soupe sera offerte à chaque concurrent à l'arrivée.

11 – Résultats

Les résultats seront affichés au Centre Culturel Dany Boon de Lesquin, à l'issue des épreuves. Ils seront consultables également sur le site web. Toute réclamation n'est recevable que 30 minutes maximum après la proclamation des résultats.

12 – Récompense

Une coupe et une bouteille de champagne seront offertes aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes et aux 3 premiers Lesquinois hommes et premières Lesquinoises femmes dès 9h30 pour la course du 5kms et dès 11h pour la course du 10kms.

13 – Garderie et Consigne

Il n'y aura pas de garderie mais une consigne.

14 – Annulation et Remboursement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

15 – Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition. Les licences triathlon ne sont pas acceptées.

- Ou pour les majeurs : le PPS (parcours de prévention de santé). Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (<https://pps.athle.fr/>)

- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme [https://pps.Athle. Fr](https://pps.Athle.Fr))

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 16 – JURY

- La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme
- Pour les épreuves à labels, le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 17 - CHRONOMETRAGE

Mode de chronométrage : chrono et puce....

Article 18 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 19 - DROIT A L'IMAGE

En participant, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 20 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 21 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 22 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ou autre ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié, afin de se mettre en conformité avec les directives gouvernementales.

L'Office Municipale des Sports, de la Culture et des Loisirs de Lesquin.